

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

N°	Objet	Résultat
49 / 2023	Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023	Approuvée
50 / 2023	Commission de contrôle des listes électorales	Approuvée
51 / 2023	Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie (actualisation)	Approuvée
52 / 2023	Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'ancienne Mairie (actualisation)	Approuvée
53 / 2023	Tarifification des spectacles et concerts de la commune	Approuvée
54 / 2023	Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable	Approuvée
55 / 2023	Création de postes	Approuvée
56 / 2023	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Approuvée

Publication le 15 juin 2023

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-49\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 49 / 2023 : Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

### **I) Vérification du quorum**

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 16

- Majorité des membres en exercice : 10.

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

.../...

**II) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Denise Vallat, Claudette Bernard, Tiphaine Vernet et M. Antonio Savini.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Mme Sandra Picot.

**III) Élection des délégués et des suppléants**

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

**Liste « Vivre au Chambon »**

M. Jean-Michel Eyraud
Mme Denise Vallat
M. Philippe Dubois
Mme Sandra Picot
M. André Arnaud
Mme Roselyne Charreyron
M. Didier Maneval
Mme Tiphaine Vernet

**Liste « Le Chambon liste 1 »**

M. Antonio Savini
Mme Cécile Chantepedrix
M. Frédéric Roux
Mme Perrine Barriol

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **19**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **19**

Ont obtenus :

Listes	Suffrages obtenus	Délégués	Suppléants
Vivre au Chambon	15	4	3
Le Chambon liste 1	4	1	0

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-49\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, et après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

Délégués	Suppléants
M. Jean-Michel Eyraud	M. André Arnaud
Mme Denise Vallat	Mme Roselyne Charreyron
M. Philippe Dubois	M. Didier Maneval
Mme Sandra Picot	
M. Antonio Savini	

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 15 JUIN 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-50\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 50 / 2023 : Commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 2 sièges sont attribués à la liste minoritaire.

Par ailleurs, ni le maire, ni les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent en être membres.

Pour chaque liste, les conseillers « éligibles » sont pris dans l'ordre du tableau.

M. le Maire précise que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mme Isabelle Rouveure-Mounier est détentrice d'une délégation de fonctions. Elle ne peut donc plus siéger au sein de la commission précitée.

Il convient donc de désigner un nouveau membre.

Le 1<sup>er</sup> conseiller éligible sur la liste de la majorité est Mme Claudette Bernard.

La composition de la commission électorale serait donc la suivante :

- 3 personnes de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau
  - o Chantal Chambon
  - o Franck Royer
  - o Claudette Bernard
- 2 personnes de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau (sans changement)
  - o Cécile Chanteperrix
  - o Frédéric Roux

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-50\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-51\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### ***Délibération n° 51 / 2023 : Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie (actualisation)***

M. le Maire indique que, par délibération n° 120 / 2022 du 12 décembre 2022, le conseil a approuvé la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité, la transition énergétique de la Mairie et la demande de subventions.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tels que présentés ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	7 200,00€	DETR (20,00%)	78 399,00€
Travaux	384 795,00€	Fonds Vert (40,00%)	156 798,00€
		Région AuRA (20,00%)	78 399,00€
		Fonds propres (20,00%)	78 399,00€
<b>Total</b>	<b>391 995,00€</b>	<b>Total</b>	<b>391 995,00€</b>

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, décrite ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires et tout autre financeur public ou privé ;

.../...

- Assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-52\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Anaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 52 / 2023 : Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'ancienne Mairie (actualisation)***

M. le Maire indique que, par délibération n° 111 / 2021 du 14 décembre 2021 et suivantes (n° 43 / 2022 et 66 / 2022), le conseil a approuvé la rénovation thermique de l'ancienne mairie et la demande de subventions.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tels que présentés ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre (9%)	44 906,40€	DSIL	152 654,00€
Travaux de rénovation de l'ancienne mairie	498 960,00€	DETR 2022	60 000,00€
		Fonds Vert	108 773,20€
		Département 43 « Toitures typiques »	37 856,60€
		Région AuRA	75 809,40€
		Fonds propres (20,00%)	108 773,20€
<b>Total</b>	<b>543 866,40€</b>	<b>Total</b>	<b>543 866,40€</b>

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, décrite ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires et tout autre financeur public ou privé ;

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-52\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

- Assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **15 JUIN 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-53\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : M. André Anaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 53 / 2023 : Tarification des spectacles et concerts de la commune**

M. le Maire indique que, par délibération n° 14 / 2023 du 28 février 2023, le conseil a approuvé une tarification des spectacles issus du partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne. Pour autant, la commune accueille de nombreux autres spectacles.

M. le Maire propose au conseil d'adopter une tarification pour les spectacles et concerts organisés par la commune à savoir :

- Spectacles :
  - Plein tarif : 11 euros,
  - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 euros,
- Concerts
  - Plein tarif : 15 euros,
  - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 10 euros.

Cette tarification pourrait être adoptée pour tous les spectacles et concerts à venir ou jusqu'à une modification de ces tarifs décidée par le conseil à titre exceptionnel ou permanent.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte la tarification telle que présentée pour les spectacles et concerts à venir ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.

**Date de publicité : 15 JUIN 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-54\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

L'espace ouvert  
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## **Délibération n° 54 / 2023 : Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de l'eau potable, comme suit :

### **Section fonctionnement Dépenses**

Chapitre 61 - Article 611 (Sous-traitance générale) : 72 000€

### **Section fonctionnement Recettes**

Chapitre 74 - Article 7474 (Participation de la commune) : 72 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chantepedrix et M. Roux) valide la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-55\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)  
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)  
M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 55 / 2023 : Création de postes

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nombre Poste	Fonction	Quotité hebdomadaire
Centre de santé	Permanent (transposabilité d'un CDI)	Médecin	1	Médecin	37 heures
Principal	Permanent	Adjoint Technique Territorial – ATT (C)	3	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide de créer les postes tels que présentés ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-56\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 56 / 2023 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle ;
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade ;
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

M. le Maire précise que le Comité social territorial (CST) consulté le 2 mai 2023 a rendu un avis favorable.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
  - ✓ la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle ;
  - ✓ la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade ;
  - ✓ la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 15 JUIN 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 9 juin 2023**

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

### ■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance  
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

*Vote à l'unanimité*

M. le Maire introduit la séance du conseil municipal : Dans le cadre des élections sénatoriales, les grands électeurs doivent être désignés. Il s'agit d'une convocation de l'Etat. Le maire pouvait rajouter à l'ordre du jour des points mais c'est une convocation qui provient de l'Etat.

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Deux remarques à rajouter :

Cécile Chantepedrix fait remarquer que l'an dernier dans la section de fonctionnement, chapitre 55 – autres charges de gestion courante – il avait été prévu un budget global de 350 000 Euros pour faire face entre autres à l'arrivée de familles Ukrainiennes au bâtiment Ikigaï. Qu'en est-il exactement de ces dépenses ? il lui est répondu que les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage) ont été prises en charge par le CCAS et que la somme est d'environ 35 000 Euros. L'élue constate que vu le contexte, les familles ne vont peut-être pas repartir tout de suite et qu'il conviendrait de tenir compte de ces frais dans les prévisions. Il est ajouté que certains Ukrainiens ont trouvé du travail et se logent petit à petit par leurs propres moyens.

M. le Maire interpelle Antonio Savini pour lui demander de motiver son opposition au budget principal. Ce dernier répond qu'il n'approuve pas l'utilisation du legs Schwam dans le budget. Il sert à éviter à la commune de s'endetter pour faire ses investissements, mais il n'a pas été donné à la commune pour cette raison.

*Vote à l'unanimité*

■ **Affaires générales**

a) *Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023*

Il est rappelé qu'un bureau électoral doit être constitué et composé de quatre membres du conseil municipal : les 2 plus jeunes élus et les 2 plus âgés.

Il s'agit ici de Mesdames Denise VALLAT, Claudette BERNARD, Tiphaine VERNET et de Monsieur Antonio SAVINI.

Ils constituent donc le bureau électoral.

M. le Maire proclame le scrutin ouvert. Aucune autre liste supplémentaire ne peut être déposée à partir de maintenant. Deux listes ont été déposées :

Liste n°1 : « Le Chambon liste 1 »

Antonio Savini

Cécile Chantepedrix

Frédéric Roux

Perrine Barriol

Liste n°2 : « Vivre au Chambon ».

Jean-Michel Eyraud

Denise Vallat

Philippe Dubois

Sandra Picot

André Amaud

Roselyne Charreyron

Didier Maneval

Tiphaine vernet

M. le Maire énonce les membres de chaque liste.

Il n'est pas obligatoire de déposer des listes complètes. Il était toutefois obligatoire de faire une alternance stricte homme/femme dans chaque liste.

M. le maire fait remarquer que les mentions de genre féminin/masculin de M. Maneval et de Mme Charreyron ont été inversées sur les bulletins.

Ces éléments sont à corriger dans le PV. Mais il est décidé que les bulletins sont conservés en l'état.

Pour les opérations de vote : une table avec un bulletin pour chaque liste et une enveloppe sont mis à disposition. Les bulletins sont à mettre sous enveloppe dans l'isoloir. Le PV de l'élection est à disposition et la feuille d'émargement doit être signée.

Antonio Savini demande s'il faut joindre les pouvoirs au procès-verbal ?

Réponse est faite que oui, il faut toujours les mettre.

Par ailleurs, les personnes élus non présentes à ce conseil auront 1 jour franc pour refuser leur élection par LRAR ou lettre remise en main propre.

Philippe Dubois vote.

Le maire précise que le passage par l'isoloir n'est pas obligatoire. Mais qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Sandra Picot vote.

Roselyne Charreyron vote et vote aussi pour le compte de M. André Amaud dont elle a le pouvoir.

Tiphaine Vernet vote.

Isabelle Rouveure vote.

Sébastien Genest vote

Perrine Barriol vote.

Didier Maneval vote.

Frédéric Roux vote.

Cécile Chantepedrix vote.

Antonio Savini vote.

Didier Crouzet vote et vote aussi pour le compte de M. Franck Royer dont il a le pouvoir.

M. le Maire précise qu'il y a une contrainte d'horaire de transmission des résultats pour 20h. Elle pourra être respectée si le conseil ne termine pas trop tard, sinon Mme Faure devra s'absenter le temps de les envoyer.

Chantal Chambon vote et vote pour le compte de Léo Bader dont elle a le pouvoir.

Claudette Bernard vote.

Denise Vallat vote.

M. le Maire vote et déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau électoral peuvent procéder au dépouillement :

Liste n°1 « Le Chambon liste 1 » : 4 voix

Liste n°2 « Vivre au Chambon » : 15 voix

Après calcul des ratios, la liste « Le Chambon liste 1 » comptera 1 siège.

La liste n°2 « Vivre au Chambon » comptera 7 sièges.

L'attribution des sièges se fera dans l'ordre d'apparition des noms. Les personnes ainsi nommées doivent, avant que le scrutin ne soit officialisé et avant la proclamation des résultats, indiquer s'ils ne souhaitent pas de leur élection. La date des sénatoriales est prévue le 24/09.

Les personnes élus sont :

Sur la liste n°1 « le Chambon liste 1 » : Antonio SAVINI,

Sur la liste n°2 « Vivre au Chambon » : Jean-Michel EYRAUD, Denise VALLAT, Philippe DUBOIS, Sandra PICOT, suppléants : André ARNAUD, Roselyne CHARREYRON, Didier MANEVAL.

**b) Commission de contrôle des listes électorales**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 2 sièges sont attribués à la liste minoritaire.

Par ailleurs, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent en être membres.

Pour chaque liste, les conseillers « éligibles » sont pris dans l'ordre du tableau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mme Isabelle ROUVEURE-MOUNIER est détentrice d'une délégation de fonction. Elle ne peut donc plus siéger au sein de la commission précitée.

Il convient donc de désigner un nouveau membre.

Le 1<sup>er</sup> conseiller éligible sur la liste de la majorité est Mme Claudette BERNARD.

La composition de la commission électorale serait donc la suivante :

- 3 personnes de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau
  - o Chantal CHAMBON
  - o Franck ROYER
  - o Claudette BERNARD
- 2 personnes de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau (sans changement)
  - o Cécile CHANTEPERDRIX
  - o Frédéric ROUX

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**■ Affaires financières**

**a) Actualisation de demandes de subvention**

**Construction d'une extension « archives », mise aux normes de sécurité et transition énergétique de la Mairie**

Par délibération n° 120/2022 du 12 décembre 2022, le conseil a approuvé la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers, tels que présentés ci-dessous :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT		Ressources		
Etude de MOE	7 200,00 €	DETR <sup>(1)</sup>	78 399,00 €	20,00 %
		Fonds Vert <sup>(1)</sup>	156 798,00 €	40,00 %
Travaux	384 795,00 €	Région	78 399,00 €	20,00 %
		Fonds propres	78 399,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>391 995,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>391 995,00 €</b>	<b>100 %</b>

(1) 60 % demandé initialement en DETR/DSIL/Fonds Vert

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le plan de financement tel que présenté
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour sécuriser les financements, un plan de financement alternatif intégrant la Région AURA est proposé.

L'ADEME ne sera pas mise de côté mais cela permettra d'avoir un financement Région au cas où l'ADEME ne pourrait être sollicitée.

*Vote à l'unanimité*

### Rénovation thermique de l'ancienne Mairie

Par délibération n° 111 / 2021 du 14 décembre 2021 et suivantes (n° 43 / 2022 et 66 / 2022), le conseil a approuvé la rénovation thermique de l'ancienne mairie et la demande de subvention.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tels que présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Ressources		
Etude de MOE (9 %)	44 906,40 €	DSIL <sup>(1)</sup>	152 654,00 €	28,07 %
		DETR 2022 <sup>(2)</sup>	60 000,00 €	11,03 %
Travaux de rénovation de l'ancienne mairie	498 960,00 €	Fonds Vert	108 773,20 €	20,00 %
		Département 43 "Toitures typiques"	37 856,60 €	6,96 %
		Région AuRA	75 809,40 €	13,94 %
		Fonds propres	108 773,20 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>543 866,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>543 866,40 €</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Arrêté n° 2022-0119-DSIL -43-106 du 22/06/2022

(2) Arrêté BFL n° 2022/281 du 15/11/2022

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le plan de financement tel que présenté
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

La rénovation de l'ancienne mairie a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL et de la DETR. Leurs montants respectifs sont définitifs.

Les demandes de subventions sont en cours pour le Fonds Vert et le Département. Le projet sera éligible au titre de ce dernier dans le cadre du dispositif « Toitures typiques » car la toiture en lauze du bâtiment sera restaurée à l'identique.

M. le Maire possède d'ores et déjà l'autorisation pour solliciter les demandes de subvention. Toutefois une délibération comprenant le plan de financement actualisée doit être transmise lors de chaque demande, ce qui nécessite de délibérer du financement de chaque projet.

*Vote à l'unanimité*

**b) Tarification des spectacles et concerts de la commune**

Par délibération n°14/2023, le conseil a adopté une tarification des spectacles issus du partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne. Pour autant, la commune accueille de nombreux autres spectacles.

M. le Maire propose au conseil d'adopter une tarification pour les spectacles et concerts organisés par la commune à savoir :

- Spectacles :
  - Plein tarif : 11 euros,
  - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 euros,
- Concerts
  - Plein tarif : 15 euros,
  - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 10 euros.

Pour mémoire, la tarification pratiquée jusqu'en décembre 2021 était de 20€ plein tarif et 12€ tarif réduit.

Cette tarification pourrait-être adoptée pour tous les spectacles et concerts à venir ou jusqu'à une modification de ces tarifs décidée par le conseil à titre exceptionnel ou permanent.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la tarification telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Proposer la capacité de travailler sur une fourchette de tarifs et autoriser M. le maire à établir le montant définitif.

Frédéric Roux s'interroge sur une pièce qui a été jouée sur la commune, la presse indique qu'elle a été organisée par « le service culturel du Chambon », il souhaite savoir de qui il s'agit.

M. le Maire indique qu'il s'agit de Denise Vallat.

Frédéric Roux souhaite savoir comment il a été organisé et financé et s'il y a eu un partenariat avec le Lieu de Mémoire.

Denise Vallat explique que Le Lieu de Mémoire et les Amis du Lieu de Mémoire ont fait la publicité pour ce spectacle sur leurs réseaux.

Frédéric Roux demande si ce spectacle était en régie de la commune.

Denise Vallat répond que oui.

*Vote à l'unanimité*

**c) Budget Annexe Eau potable - Décision modificative n°1**

Il est nécessaire de modifier le budget annexe Eau potable tel que présenté ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitr	Articles	Intitulés	Montant	Chapitr	Articles	Intitulés	Montant
61	611	Sous-traitance générale	72 000,00 €	74	7474	Participation de la commune	72 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>72 000,00 €</b>			<b>Total</b>	<b>72 000,00 €</b>

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la décision modificative telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

La présente délibération vise à corriger un oubli sur le budget eau de la commune. La recette concernant l'envoi d'eau à Val Eyrieux a été indiquée, mais la dépense a été oubliée. Il s'agit de corriger cet oubli.

M. le Maire ajoute qu'un rendez-vous est prévu avec Val'Eyrieux pour la question de la consommation et de l'envoi d'eau. La demande de Val'Eyrieux porte cette année et portait l'année dernière sur 42 000 m<sup>3</sup>. Sans solidarité territoriale, Saint-Agrève aurait eu de grosses difficultés.

*Vote à l'unanimité (2 abstentions :Cécile Chantepedrix et Frédéric Roux)*

#### ■ Ressources humaines

##### a) Création de poste

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nb poste	Fonction	Motif	Quotité Hebdo.
Centre de santé	Permanent (Transposabilité d'un CDI)	Médecin	1	Médecin	Arrivée du Dr CELIER (11/09/23)	37 H
Principal	Permanent	Adjoint Technique Territorial – ATT (C)	3	Agent polyvalent des services techniques	Pérennisation emploi de contractuel	35 H

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Créer les postes tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Le docteur Celier arriverait en septembre 2023 pour 37 heures par semaine. Mme Sirot psychologue a été remplacée par une psychanalyste Mme Zapplana qui prend possession des lieux en tant que psychanalyste libérale.

Ouverture de 3 postes d'adjoint technique territorial

Il s'agit de pérenniser les emplois présents qui sont actuellement contractuels et d'une titularisation d'agents déjà en poste et pas d'une création de nouveau poste.

*Vote à l'unanimité*

##### b) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de poste

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Un projet de délibération a été transmis pour avis au Comité Social Territorial le 20 février 2023. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2023.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- Adopter le projet de délibération tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

La délibération doit recevoir l'accord du comité social territorial, donné le 2 mai 2023.

Il s'agit de pinaillage administratif selon M. le Maire.

M. Roux signale que si une délibération est votée, autant la connaître.

La délibération en question est projetée et lue par Mme Faure.

La délibération précise est à corriger pour indiquer que l'avis du CST a été rendu le 2 mai 2023.

Le texte est envoyé à tous les membres du conseil.

Il s'agit de formalisme administratif pour M. le maire. Les communes de taille similaire font la même chose.

Mme Faure précise que si on ne met pas ce ratio à 100 %, il est difficile de promouvoir les agents en raison des quotas départementaux.

Par ailleurs, le dossier des agents qui font la démarche de se former est bonifié.

*Vote à l'unanimité*

#### ■ Questions diverses

Didier Maneval invite les membres du conseil municipal vendredi prochain 16 juin à 19H à la mairie pour la remise de médaille du champion paralympique M. Joel Jeannot.

Il précise le programme de la journée :

- 14h à 15h15 au collège pour présenter le handibike
- Préparation du matériel
- 19h, réunion à la mairie.
- Le lendemain, départ de l'Ardéchoise.

Bernard Hinault est le parrain de l'Ardéchoise.

Didier Maneval roulera avec M. Le Maitre.

Sébastien Genest précise que le feu d'artifice sera tiré à la Plage cette année. La zone de pique-nique va être modifiée avec de nouvelles tables.

A l'issue de la saison estivale, la future aire de jeux sera installée.

M. le Maire rappelle la visite du sous-préfet le 22 juin.

L'après-midi, le conseil est invité à suivre cette visite. Elle débutera par l'exposition du parcours photographique de cette année « Eaux douces, eaux fortes ». Son vernissage se déroulera d'ailleurs le 15 juin à 18h30 à Chenereilles.

Le Chambon accueille deux photographes au 24 rue neuve.

Un certain nombre d'animations ont été prévues en parallèle : rencontre, balades, ateliers...

C'est un programme dense pour l'ensemble de l'été.

Denise Vallat annonce l'expo rue neuve « *eaux douces, eaux fortes* » du 16 juin au 27 août. Au Chambon-sur-Lignon, il s'agit de l'exposition photographique « *Paysages d'Eau* » installée 24 rue Neuve.

Denise Vallat précise que contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas chez elle. L'exposition sera ouverte de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Denise Vallat souligne que la fête des plantes s'est très bien déroulée : 35 exposants soit 15 de plus que les années précédentes. Des exposants s'inscrivent déjà pour l'année prochaine alors que la date n'est pas encore fixée.

Perrine Barriol précise que les 200 ans des temples du Chambon-sur-Lignon et du Mazet se dérouleront ce week-end. Le programme est très bien présenté selon plusieurs élus.

M. le Maire remercie Isabelle Rouveure pour la distribution du bulletin municipal. Il ajoute qu'il a reçu plusieurs lettres de félicitations et de remerciements à ce sujet.

Sandra Picot annonce le prochain CCAS qui se déroulera le 21 juin à 18h30 pour évoquer le sujet du colis des aînés.

2 propositions de colis ont été émises sur le Chambon.

Pour le marché et la navette le samedi matin, faire tourner les élus serait idéal, les samedis de 6h à 8h30 pour descendre les forains sur le parking du collège du Lignon.

Philippe Dubois explique que la place de la Fontaine se termine prochainement pour le marché et l'accueil de l'Ardéchoise (ravitaillement et contrôle sur la place). Le béton ne sera peut-être pas encore lasuré.

La vitesse 30 sera positionnée à l'intérieur du bourg, travail sur des ralentisseurs et des chicanes.

Réunion avec la CCHL sur la zone des Barandons : les entreprises intéressées ont confirmé leur intention. Le cabinet FBI a redéfini le positionnement des lots sur la zone. Les travaux démarreront à l'automne après les achats des terrains par les entreprises. Certaines sont pressées d'intégrer la zone dans le cadre de la ZRR.

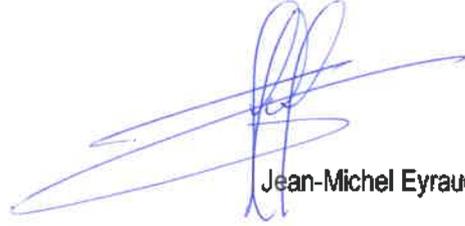
Le concours d'architectes pour l'école maternelle est terminé et le choix de l'architecte est fait. La rencontre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie se fera au plus tôt. Le cabinet d'architectes retenus est « DLD » (Doucerain Lièvre Delziani).

M. le Maire précise que les choix seront complexes. La compétence petite enfance étant à la CCHL, la partie reconstruction de la crèche sera portée par la CCHL. La commune portera la partie liée aux salles complémentaires et à l'école maternelle.

M. le Maire remercie les élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h41

Le maire,



Jean-Michel Eyraud

La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023

(Vote à l'unanimité)

Publication le 25 juillet 2023